

Gatineau, le 13 janvier 2023

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Objet : *Demande d'accès à l'information*

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 12 décembre 2022.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

Obtenir les informations suivantes sur les écoles de votre commission scolaire ou centre de services scolaire :

1. **Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles dotées d'une cuisine (installation permettant de cuisiner des repas complets sur place) ;**

Onze écoles primaires sur dix-sept, trois écoles secondaires sur cinq, deux centres de formation professionnelle sur deux et deux centre de formation générale pour adultes sur trois sont dotées d'une cuisinière, réfrigérateur.

2. **La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes dotés d'une cuisine ;**

Veillez consulter le tableau suivant :

É.P équipée d'une cuisine	É.S équipée d'une cuisine	CFP équipée d'une cuisine	FGA équipée d'une cuisine
Adrien -Guillaume	Louis-Joseph Papineau	Relais La Lièvre	Le Vallon
St-Cœur-de-Marie	Ste-Famille/Aux Trois-Chemins	Seigneurie	Place 121
Maria-Goretti	Hormidas Gamelin		
St-Jean-de-Brébeuf			
Du Sacré-Cœur			
Aux Quatre-Vents			
Du Ruisseau			
St-Michel (G)			
St-Laurent			
Du Boisé			
De la Montagne			

3. **Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre de projets de construction, de réaménagement ou d'agrandissement d'écoles autorisés (en réalisation ou en en planification) qui incluent l'aménagement d'une cuisine là où il n'y en avait pas précédemment ;**
Aucun document ne correspond à votre demande.
4. **La liste de projets de construction, de réaménagement ou d'agrandissement d'écoles autorisés (en réalisation ou en en planification) qui incluent l'aménagement d'une cuisine là où il n'y en avait pas précédemment ;**
Aucun document ne correspond à votre demande.
5. **Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles offrant un service de repas à l'heure du dîner ;**
Deux écoles primaires sur dix-sept, deux écoles secondaires sur cinq, deux centres de formation professionnelle sur deux et aucun centre de formation générale pour adultes sur trois offrent un service de repas à l'heure du dîner.
6. **La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes offrant un service de repas à l'heure du dîner ;**
Veuillez consulter le tableau suivant :

É.P équipée d'une cuisine	É.S équipée d'une cuisine	CFP équipée d'une cuisine
Maria-Goretti	Louis-Joseph Papineau	Relais La Lièvre
De la Montagne	Hormidas Gamelin	Seigneurie

7. **Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles où la gestion du service de repas est assumée par une entreprise privée tel qu'un service de traiteur ou un concessionnaire alimentaire ;**

La gestion du service de repas est assumée par une entreprise privée dans une école primaire sur dix-sept, deux écoles secondaires sur cinq, deux centres de formation professionnelle sur deux et aucun centre de formation générale.

8. La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes où la gestion du service de repas est assumée par une entreprise privée tel qu'un service de traiteur ou un concessionnaire alimentaire ;

Veuillez consulter le tableau suivant :

É.P équipée d'une cuisine	É.S équipée d'une cuisine	CFP équipée d'une cuisine
Maria-Goretti	Louis-Joseph Papineau	Relais La Lièvre
	Hormidas Gamelin	Seigneurie

9. Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles où la gestion du service de repas est assumée par le centre de services scolaires ou par l'école elle-même ;

La gestion du service de repas est assumée par l'école elle-même dans une école primaire sur dix-sept seulement.

10. La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes où la gestion du service de repas est assumée par le centre de services scolaires ou par l'école elle-même ;

Veuillez consulter le tableau suivant :

É.P équipée d'une cuisine	É.S équipée d'une cuisine	CFP équipée d'une cuisine
De la Montagne	-	-

11. Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles où les repas sont cuisinés sur place ;

Les repas sont cuisinés sur place dans une école primaire sur dix-sept seulement.

12. La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes où les repas sont cuisinés sur place ;

Veuillez consulter le tableau suivant :

É.P équipée d'une cuisine	É.S équipée d'une cuisine	CFP équipée d'une cuisine
De la Montagne	-	-

13. **Pour chaque type d'école (préscolaire, primaire, secondaire et centre de formation professionnelle et de formation générale des adultes), le nombre et le pourcentage d'écoles où les repas sont cuisinés à l'extérieur de l'école et livrés prêts à consommer ou réchauffés à l'école ;**
Aucun document ne correspond à votre demande.

14. **La liste des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes où les repas sont cuisinés à l'extérieur de l'école et livrés prêts à consommer ou réchauffés à l'école ;**
Aucun document ne correspond à votre demande.

15. **Dans le cas où la gestion du service de repas est assumée par les écoles ou le centre de service scolaire, j'aimerais connaître :**

- **Le nombre total annuel de repas distribués par les écoles concernées ou le centre de services scolaire;**
Onze mille quatre cent soixante dix repas sont distribués par l'école de la Montagne annuellement
- **Les dépenses totales annuelles liées au service de repas des écoles concernées ou du centre de services scolaire;**
Aucune dépense n'est liée à ce service
- **La proportion de ce montant dépensée en denrées alimentaires;**
Aucun montant n'est dépensé en denrées alimentaires
- **La proportion de ce montant dépensé en rémunération**
Aucun montant n'est dépensé en rémunération

Nous vous prions de recevoir  l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Nsengiyumva
Responsable de l'accès à l'information

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006